



EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 19 décembre 2024, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

24-12-353 AVIS DE MOTION – Présentation et dépôt du règlement n°344-24 modifiant le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)

Je soussigné, Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts, donne avis de la présentation du projet de règlement intitulé :

« *Règlement n° 344-24 modifiant le règlement 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)* »;

L'adoption du règlement sera effectuée à une séance ultérieure.

Conformément à l'article 45 du *Code municipal du Québec*, le préfet informe par la présente, que le but de ce projet de règlement est :

1. de modifier le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur Accès Entreprise Québec (AEQ) afin d'assurer une représentation équitable des réalités économiques locales, en intégrant un représentant d'une entreprise privée ou d'économie sociale pour chaque municipalité de la MRC, au sein du comité.


Signature

COPIE CERTIFIÉE CONFORME


Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais

EXTRAIT du procès-verbal de la séance du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais tenue le 16 janvier 2025, au Centre administratif de la MRC à Chelsea (Québec), sous la présidence du préfet Marc Carrière et à laquelle il y avait quorum.

25-01-006 Adoption du règlement n° 344-24 modifiant le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)

ATTENDU QU'en vertu de l'entente Accès entreprises Québec, conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la MRC doit s'adjoindre et animer un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC d'un minimum de cinq (5) personnes pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire ;

ATTENDU QUE la MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite réviser la composition dudit comité afin d'intégrer un représentant d'une entreprise privée ou d'économie sociale provenant de chacune des municipalités afin d'assurer une représentation équitable des réalités économiques locales ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts à la séance régulière du conseil du 19 décembre 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la MAIRESSE SUPPLÉANTE Pamela Ross
APPUYÉ par le MAIRE Jules Dagenais**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, par la présente, le règlement n° 344-24 modifiant le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ) ;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE ce conseil autorise, par la présente, le préfet, Marc Carrière, et/ou le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Gauthier, ou leurs remplaçants, à signer, pour et au nom de la MRC, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

COPIE CERTIFIÉE CONFORME



Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution sujette à ratification par le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

Règlement n° 344-24

Règlement modifiant le règlement n° 306-22 établissant le Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec (AEQ)

ATTENDU QUE le conseil juge pertinent d'établir la composition, les pouvoirs, les devoirs et les règles de régie interne du Comité aviseur d'Accès Entreprise Québec;

ATTENDU QUE la MRC peut prendre toute mesure pour favoriser le développement local et régional sur son territoire;

ATTENDU QU'EN vertu de l'entente Accès entreprises Québec, conclue entre la MRC des Collines-de-l'Outaouais et le ministère de l'Économie et de l'Innovation (MEI), la MRC doit s'adjoindre et animer un comité aviseur composé d'acteurs économiques représentatifs du territoire de la MRC d'un minimum de cinq (5) personnes pour orienter et déterminer des pistes d'action visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire;

ATTENDU QUE le conseil a fait du développement économique une priorité et qu'il souhaite maximiser l'impact des ses interventions en fonction des outils, programmes et fonds d'investissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du *Code municipal*, par monsieur Jules Dagenais, maire de la municipalité de Val-des-Monts à la séance régulière du conseil du 19 décembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, le présent règlement **ORDONNE, STATUE ET DÉCRÈTE** ce qui suit :

ARTICLE 1. COMPOSITION

a. Le comité est formé des (douze) 12 personnes suivantes :

- Le/la préfète;
- Un représentant de la ville la plus peuplée de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- Les maires de (3) municipalités de la MRC des Collines-de-l'Outaouais;
- Le président du comité d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- Un représentant d'une des associations de gens d'affaires qui œuvrent sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
- Six personnes en provenance d'entreprises privées ou d'économie sociale situées sur le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Sont également présents, sans droit de vote :

- La direction du service du développement durable ;
- Les conseillers(ères) aux entreprises ;
- À titre d'observateur, le (ou les) député(s) de l'Assemblée nationale (ou leur représentant) dont la circonscription couvre le territoire de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

ARTICLE 2. DURÉE DU MANDAT

- a. La durée du mandat des membres du comité est de deux (2) ans. Le mandat d'un membre débute à la date d'adoption de la résolution le nommant membre du Comité. Ce mandat peut être renouvelé par résolution, suivant le consentement mutuel du Conseil des maires et du membre.
- b. Un poste peut être reconnu vacant si un membre:
- est absent trois (3) réunions consécutives ;
 - est en conflit d'intérêt ;
 - se conduit d'une manière que le Conseil des maires juge non conforme à la bonne conduite des affaires de la MRC ;
 - ne signe pas le code d'éthique et confidentialité du Comité.
- c. Démission
- Le membre démissionnaire signe un écrit en ce sens et le transmet à la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au plus tard à la date de la première séance de travail du comité à laquelle il était encore membre. La démission prend effet à la date de réception de l'écrit.
- d. Nouvelles désignations
- En cours d'année, le conseil procède à de nouvelles désignations dans les cas suivants :
- Lorsqu'un poste devient vacant;
Lors d'une démission d'un membre;
Lorsqu'un membre cesse d'être une personne visée à l'article 1.

ARTICLE 3. MANDAT DU COMITÉ

- a. Le mandat du Comité aviseur est de proposer au conseil des maires de la MRC les orientations et les pistes d'actions visant à mieux soutenir les entreprises de son territoire.
- b. Le Comité aviseur assure une vigie de l'état du développement et de la conjoncture économique, et soumet au conseil des maires des recommandations sur la stratégie à suivre pour favoriser le développement économique ainsi que sur des actions à entreprendre face aux opportunités et défis qui peuvent se présenter.
- c. Le Comité aviseur fournit des recommandations sur les orientations à court, moyen et long terme en vue d'établir des politiques et des stratégies notamment mais non limitativement dans les champs suivants :
- La gestion des fonds d'investissement de la MRC des Collines-de-l'Outaouais ;
 - Le développement d'outils d'accompagnement ;
 - La facilitation des démarches de financement adaptées à la réalité de chaque milieu.
- À tout moment, le Comité aviseur peut être appelé à fournir des recommandations sur tous sujets pour lesquels il sera mandaté par le Conseil.

ARTICLE 4. RÈGLES DE RÉGIE INTERNE

- a. Le quorum pour qu'une réunion du Comité soit valablement tenue est de sept (7) membres. La présence du/de la préfète et de la direction de l'équipe du développement durable est également requise.
- b. Le président ou la présidente du Comité est nommé par les membres.
- c. Le comité se rencontrera normalement à chaque 2 mois, mais un minimum de 4 fois par année.

- d. Les délibérations du comité visent à dégager des consensus. Advenant le cas où un vote puisse être nécessaire, chaque membre du Comité a droit de vote.
- e. Les procès-verbaux sont adoptés par le Comité à la majorité des voix des membres présents lors de la réunion suivante.
- f. Les procès-verbaux sont déposés au Comité d'administration générale, suivant la réunion du Comité adoptant le procès-verbal.
- g. L'ordre du jour et les documents afférents sont transmis aux membres du Comité, au moins 5 jours avant la tenue de la rencontre.
- h. Les sujets devant être inscrits à l'ordre du jour du Comité sont soumis par écrit au directeur du service de développement durable au moins sept (7) jours ouvrables avant la tenue de la rencontre.

ARTICLE 5. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Règlement adopté par le conseil le 16 janvier 2025 par sa résolution 25-01-006.



Marc Carrière
Préfet

Benoît Gauthier
Directeur général et greffier-trésorier



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES COLLINES-DE-L'OUTAOUAIS

AVIS PUBLIC

est par la présente donné par le soussigné que:

Le conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a adopté, lors d'une séance régulière tenue le 16 janvier 2025, par sa résolution 25-01-006, le règlement n° 344-24 concernant l'établissement du Comité aviseur d'Accès Entreprises Québec (AEQ).

Toute question relativement au contenu de cet avis peut être adressée au directeur du service du développement durable de la MRC des Collines-de-l'Outaouais en composant le 819-827-0516 poste 2250 ou via l'adresse courriel bkuhn@mrcdescollines.com

Avis public donné le 20 janvier 2025 conformément au règlement n° 254-17 visant la publication des avis publics de la MRC des Collines-de-l'Outaouais.

Le directeur général et greffier-trésorier,



Benoît Gauthier